



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021 :

COMPTE-RENDU

Le 21 septembre 2021, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sans public, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Considérant la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire permettant de restreindre l'accès au public des séances du conseil municipal, et afin d'assurer le caractère public de la séance, la réunion était retransmise par voie électronique en direct sur le site internet de la commune, mention faite de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Date de convocation : 15/09/2021

Date d'affichage : 29/09/2021

M. Simon LECARPENTIER, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
CLÉMENT Mélanie
DUREL Yannick
BONNEMAINS Isabelle

DESPLAINS Guy
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
RIGOT Raphaël
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon

BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal
VILTARD Bruno
LABBÉ Christophe
DELALEX Charlène
LECAPLAIN Clovis

Absents excusés :

RATEL Louis
BOUTROT Laure-Anne

Absents :

CÉCILE Anita
JOUETTE Isabelle

Pouvoirs :

BOUTROT Laure-Anne à BONNEMAINS Isabelle
RATEL Louis à BIHEL Catherine

Nombre de Conseillers :

Présents : 19

Votants : 21

En exercice : 23

Adoption du procès-verbal du 4 mars 2021 :

- o Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Informations :

Madame le maire apporte les informations suivantes :

- Un état des lieux concernant les travaux en cours sur la commune : Route de Cherbourg réfection du plateau et des trottoirs, travaux de ravalement à la MSP avec reprise de la maçonnerie et changement des fenêtres (46 000 € HT dont 20% de subvention soit 9 000€ avec un auto-financement de 37 000€), au niveau de la mairie remplacement des caches moineaux avec un ravalement à suivre, la création d'une nouvelle allée au cimetière et l'entretien du châssis des cloches de l'église (20% de la DETR soit 12 000€).
- Un point sur la saison estivale avec une baisse de fréquentation sur Scioto due à une météo maussade, un bilan positif sur l'aide des ambassadeurs du littoral au niveau de la surveillance des parkings et des incivilités. Un bon retour sur le village estival à disposition des artisans et des commerçants même si la structure des tentes est à revoir cela reste une première expérience positive. Un bilan sera dressé avec les professionnels avant la fin de l'année.
- Lancement de la saison culturelle avec la distribution d'un bulletin de la programmation culturelle aux habitants de la commune.
- Remerciements suite au départ de Maud DUREL au 1^{er} octobre, assistante de direction à la mairie des Pieux durant de nombreuses années.
- Madame le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à M. Gérard ROPERT, décédé le 17 septembre dernier. Cette personne était membre du comité des fêtes des Pieux depuis 30 ans.

DEL2021-05-042 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 10 juin dernier :

DEC2021-017 : Marché de travaux - Aménagement d'une aire de tir à l'arc - Attribution lot 3 « Gros œuvre » :

- SARL BRIEN Franck & fils pour un montant de 52 156,12 € HT

DEC2021-018 : GIMAZANE Lucie, conciliatrice de justice - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureaux à la Maison des Services Publics, ½ journée par mois, à titre gracieux.

DEC2021-019 : Espace culturel - Embauche GUSO - Résidence de la compagnie Rode Boom du 06 au 14 septembre 2021 :

- 1 cachet GUSO de 8h00, pour un technicien lumière, le 06 septembre 2021 (260,66 €)

DEC2021-020 : Marché de fourniture - Fourniture d'un tracteur avec reprise du matériel existant :

- SAS SM3 CLAAS pour la fourniture d'un tracteur CLAAS Arion 420 M pour un montant de 84 000 € HT, avec extension de garantie de 4 années supplémentaires pour un montant de 3 907 € HT, et reprise du tracteur RENAULT Ergos 446 pour un montant de 8 000 €.

DEC2021-021 : Espace culturel - Embauche GUSO - Concert « Hague en musique » :

- 1 cachet GUSO de 12h00, pour un régisseur général, le 02 août 2021 (403,73€)

DEC2021-022 : Bornage de la parcelle BB 421 en alignement avec la RD 265 située en agglomération : Il a été décidé de :

- désigner M. Jacques LESEIGNEUR pour représenter la commune et de l'autoriser à signer les actes afférents à cette opération.

DEC2021-023 : MSA Côte Normandes - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de locaux à la Maison des Services Publics, à usage occasionnel, à titre gracieux.

DEC2021-024 : UFC Que choisir - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureaux à la Maison des Services Publics - Avenant n° 1 pour attribution d'un bureau ½ journée par semaine à titre gracieux.

DEC2021-025 : Conciliatrice de justice, Lucie GIMAZANE - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureaux à la Maison des Services Publics - Avenant n° 1 pour changement de bureau suite à la modification de la journée de permanence.

DEC2021-026 : Conciliatrice de justice, Lucie GIMAZANE - Contrat portant autorisation d'utilisation du photocopieur de la Maison des Services Publics avec application des tarifs fixés par décision n° 2015-MD-005 du 18 mai 2015, soit 0,03 TTC l'édition noir et blanc et 0,10 € TT l'édition couleur.

DEC2021-027 : Espace culturel - Embauche GUSO - Résidence de la compagnie Rode Boom du 06 au 14 septembre 2021 :

- 1 cachet GUSO de 8h00, pour une technicienne plateau, le 06 septembre 2021 (260,66 €)

DEC2021-028 : Indemnisation de sinistre - Mobilier urbain - Sinistre du 29 juin 2021, giratoire de la route de Cherbourg, endommagement de barrières, bi-mât, pavés par un camion :

Il a été décidé :

- d'accepter l'indemnisation de sinistre par la MAÏF d'un montant de 975,14 €.

DEL2021-05-043 **Projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Avis du conseil municipal**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ

Par délibération n°2021_061 du 29 juin 2021, la communauté d'agglomération du Cotentin a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, cette délibération prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour délibérer. Dans ce cadre, la délibération arrêtant le projet de PLH, a été notifiée à la commune. Elle comprend en annexe le projet de PLH qui se compose du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions.

Le projet de PLH s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions.

Orientation n° 1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants.

L'ensemble des actions vise à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

N°	Titre de l'action
1	Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
2	Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
3	Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social
4	Faciliter l'accession sociale à la propriété
5	Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap
6	Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
7	Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage

Orientation n°2 : Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

L'ensemble des actions vise à mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

N°	Titre de l'action
8	Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
9	Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
10	Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

Orientation n°3 : Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance

L'ensemble de ces actions doit permettre d'accompagner les communes dans la réalisation des objectifs du SCOT en assurant le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de 4652 logements sur 6 ans.

Le PLH doit être réglementairement compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement équilibré de l'habitat et être en mesure de répondre aux besoins en logements liés à la dynamique de l'agglomération.

N°	Titre de l'action
11	Développer l'action publique en matière de foncier
12	Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée
13	Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

Orientation n°4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

Ce bloc d'actions doit permettre de doter le territoire des outils de suivi et de pilotage permettant de suivre et mettre en œuvre les actions du programme. Il s'agit par ailleurs de mesurer les effets de politiques menées en matière habitat, d'évaluer et réajuster si nécessaires certaines actions.

N°	Titre de l'action
14	Mettre en place les observatoires habitat et foncier
15	Assurer le suivi-animation du programme local de l'habitat

Lors de la présentation en conseil communautaire les enjeux opérationnels suivants ont été mis en exergue par madame la vice-présidente en charge de l'habitat :

- La nécessité d'une action publique en matière de foncier, basée sur la mobilisation du parc de logements vacants et la recherche de la sobriété foncière,
- Le confortement des parcours résidentiels et le renforcement de l'offre au profit de différents publics (nouveaux arrivants, jeunes, saisonniers, etc.) qui aujourd'hui peinent à trouver des solutions de logement adaptées à leur situation.
- La mise en place de services d'accompagnement et de conseil en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, à destination de l'ensemble des habitants du Cotentin.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021_061 du 29 juin 2021 de la communauté d'agglomération du Cotentin, arrêtant le projet de programme local de l'habitat, notifié à la commune le 24 juillet 2021.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du code de la construction précisant les modalités d'élaboration du PLH et ses objectifs,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Culture » du 08 septembre 2021 ;

B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX ne prennent pas part au vote.

S. BEUVE s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15 voix pour
et
1 voix contre le projet
(R. TRAVERT),

décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération du Cotentin.

DEL2021-05-044 ZAC de la Lande et du Siquet - Cession des parcelles ZH 60, 61, 62 et 63

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ

Par délibération n° DEL2020-02-018 du 05 mars 2020, la commune des Pieux acceptait la rétrocession des espaces publics des tranches 1, 2 et 3 de la ZAC de la Lande et du Siquet.

Cependant, il s'est avéré que des terrains ont été mal découpés au niveau du cadastre : les haies des futurs lots bâtis étaient intégralement propriétés de la commune alors que le souhait était d'avoir des haies mitoyennes. Ainsi un nouveau document d'arpentage a été réalisé afin que la commune puisse céder les haies au concessionnaire pour les insérer aux lots mis en vente.

Les parcelles ZH60, ZH61, ZH62 et ZH63 ont été créées afin qu'elles puissent être cédées à la SHEMA et vendues avec les lots libres correspondants. Les surfaces des parcelles cédées sont réparties comme suit :

Références cadastrales	Superficie en m ²
ZH 60	29
ZH 61	19
ZH 62	17
ZH 63	29
Surface totale	94

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Culture » du 08 septembre 2021 ;

S. BEUVE et S. LECARPENTIER s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15 voix pour

et

4 voix contre le projet

(**B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX**),

- d'accepter la cession à 1 euro des parcelles référencées ci-dessus de la ZAC de La Lande et du Siquet destinées à être intégrées dans les lots libres mis en vente,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à cette rétrocession dont l'acte notarié.

DEL2021-05-045 Rénovation éclairage public Rue Centrale - Participation financière de la collectivité et demande de subventions

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, Maire adjoint aux travaux

EXPOSÉ

Monsieur ESTIENNE présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Rue Centrale ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 64 280 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LES PIEUX s'élève à environ 33 918 €.

Cette participation communale peut faire l'objet d'un financement auprès des collectivités territoriales et de l'Etat.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 13 septembre 2021 ;

B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de décider la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Rue Centrale »,
- de solliciter les organismes en mesure de financer le projet,
- d'accepter une participation de la commune de 33 918 €,
- de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

DEL2021-05-046 Contrat de pôle de service du Conseil Départemental

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le Conseil départemental de la Manche, dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale, souhaite continuer à accompagner les communes pôles comme Les Pieux, pour conforter leur rôle de centralité et d'attractivité. À travers le Contrat de Pôle de Services, le Conseil départemental s'engage pour une durée de quatre ans sur la création, le développement et l'amélioration d'équipements publics, l'aménagement et la valorisation des cœurs de bourgs mais également sur des actions visant à favoriser le vivre ensemble.

Le Conseil Départemental souhaite ainsi accompagner les collectivités présentant des réflexions d'aménagements d'ensemble, c'est-à-dire des projets de création, d'amélioration ou développement d'équipements accueillant des services à la population.

Ce contrat de Pôle de services porte sur 3 volets :

- Les actions de valorisation « Aménagement et attractivité » ;
- Les équipements de centralité ;
- Les actions de cohésion sociale.

L'enveloppe globale du programme serait définie comme suit :

ENVELOPPE GLOBALE (au regard de sa population)	735 200 €
Enveloppe « Attractivité » <u>MINIMALE</u> (50 %)	367 600 €
Enveloppe « Centralité » <u>MAXIMALE</u> (40 %)	294 080 €
Enveloppe « Cohésion sociale » <u>RESERVE</u> (10 %)	73 520 €

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de candidater la commune des Pieux à ce contrat pluri-annuel.

DÉLIBÉRATION

Vu les avis favorables des commissions « Urbanisme - Culture » du 08 septembre 2021 et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 13 septembre 2021 ;

B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de porter candidature au contrat pôle de service ;
- d'autoriser Madame la Maire à compléter le dossier de candidature et à le transmettre aux services du Conseil Départemental de la Manche ;
- de signer tout autre document relatif à cette affaire.

DEL2021-05-047 **Modification du tableau des effectifs - Créations de postes**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame la Maire

EXPOSÉ

Madame la Maire explique que suite à la mise en place des lignes directrices de gestion il convient de procéder aux avancements de grade de l'année 2021 et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C, et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu l'arrêté n° 49-2021 du 04 juin 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 13 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

17 voix pour

et

4 voix contre le projet

(B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX),

- de créer les grades suivants : technicien principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe 30h00/semaine, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2021 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
POSTES PERMANENTS			
SECTEUR ADMINISTRATIF		16	9
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché	A	3	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0
Rédacteur	B	2	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1
Adjoint administratif	C	2	1
SECTEUR TECHNIQUE		32	21
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0
Technicien	B	2	2
Agent de maîtrise principal	C	3	3
Agent de maîtrise	C	2	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 30h00/semaine	C	2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 30h/semaine	C	4	2
Adjoint technique	C	4	3
Adjoint technique 30h/semaine	C	3	2
Adjoint technique 14h/semaine	C	1	1
SECTEUR CULTUREL		9	4
Assistant de conservation principal du patrimoine de 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Assistant de conservation principal du patrimoine 2 ^{ème} cl.	B	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe 30h00/semaine	C	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0
SECTEUR ANIMATION		3	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint d'animation	C	1	0
TOTAL POSTES PERMANENTS		60	35

DEL2021-05-048 Décision modificative n° 1

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 08 avril 2021 selon la décision modificative ci-annexée.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 13 septembre 2021 ;

B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la décision modificative N° 1
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2021-05-049 Budget - Admissions en non-valeur

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Il est exposé au Conseil Municipal que Madame la Trésorière Municipale des Pieux a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à un titre de l'exercice 2015. Il s'agit d'une recette qui n'a pas pu être recouvrée malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de l'admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.

Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur de la créance suivante :

EXERCICE 2015		
Références des titres	Montant du titre	Motif d'irrécouvrabilité
N° 170	600 €	Poursuite sans effet
TOTAL	600 €	

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M14,
Vu l'état des pièces irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Municipale,
Considérant que Madame la Trésorière Municipale n'a pas pu recouvrer la créance précitée,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 13 septembre 2021 ;

B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la créance pour un montant total de 600 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2021-05-050 Plan de relance - Appel à projets pour un socle numérique

ÉLU RAPPORTEUR : Mélanie CLÉMENT, Maire adjointe aux affaires scolaire

EXPOSÉ

Madame Clément informe le Conseil municipal que le plan de relance du Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Ainsi, la commune des Pieux, en collaboration avec le service commun du Pôle de proximité des Pieux, a décidé de candidater au printemps 2021 à cet appel à projets. Le montant global du projet (équipements + services et ressources informatiques) s'élève à 40 208 €, dont 27 804 € pris en charge par l'Etat.

Le 28 mai dernier, les services de l'Education Nationale nous ont informé que notre dossier de demande de subvention avait été retenu pour la première vague de sélection. Afin de poursuivre la demande de financement, la commune des Pieux doit maintenant signer la convention de financement.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Solidarité - Générations » du 09 septembre 2021 ;

B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de financement
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute autre document relatif à cette affaire.

DEL2021-05-051 Convention Territoriale Globale

ÉLU RAPPORTEUR : Mélanie CLÉMENT, Maire adjointe à la jeunesse

EXPOSÉ

Principal partenaire financier pour l'exécution des services enfance-jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche a fixé les modalités d'accompagnement, dont le remplacement du contrat enfance-jeunesse (CEJ) qui participe au financement et au développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et le Cotentin ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il a été proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10 000 habitants.

Par arrêté préfectoral n°2020-06 du 09 juillet 2020, la compétence « accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche du projet éducatif social local (PESL) issu de la coordination des actions communales » a été transférée au Cotentin.

Ainsi, le Cotentin est devenu l'interlocuteur unique auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la rédaction et la mise en œuvre de la CTG.

La CTG est signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert du CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,
- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Cette démarche globale associe également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, association d'action familiale).

Il est demandé au conseil municipal d'accepter que Le Cotentin soit le porteur unique de la CTG sur son territoire.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,

Vu la délibération n°DEL2018-070 du 24 mai 2018 restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019-142 du 12 décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issue de la coordination des actions communales,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2020 validant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issue de la coordination des actions communales,

Vu l'avis favorable de la commission « Solidarité - Générations » du 08 septembre 2021 ;

B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE et C. LABBÉ ne prennent pas part au vote.

C. DELALEX s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le portage de la CTG par la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2021-05-052 Pôle de proximité des Pieux - Frais de scolarité des élèves hors territoire

ÉLU RAPPORTEUR : Mélanie CLÉMENT, Maire adjointe aux affaires scolaires

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence scolaire est devenue communale. La commune des Pieux a fait le choix d'adhérer au service commun du Pôle de proximité des Pieux qui gère la compétence.

Ainsi ce dernier reçoit les factures des communes qui accueillent les élèves hors territoire de leur domicile, soit parce qu'ils bénéficient d'une dérogation attribuée par les maires soit lorsqu'ils sont scolarisés dans des établissements spécialisés.

Le Pôle de proximité perçoit donc des attributions de compensation (AC) afin d'assumer ces charges. Cependant, pour des raisons juridiques, le Pôle de proximité des Pieux ne peut s'acquitter du règlement de ces factures.

Par conséquent, ces dépenses doivent être prises en charge par les communes qui percevront en contrepartie les attributions de compensation.

Trois répartitions de ces attributions de compensation ont été établies par les communes adhérentes au service commun :

- 1) AC calculée sur les exercices 2017-2020 ;
- 2) AC calculée sur les exercices 2014-2020 ;
- 3) AC calculée sur la population DGF 2018.

Au regard de la proposition majoritaire faite par les communes adhérentes au service commun scolaire, l'option 3) a été suggérée par la commission de territoire du Pôle de proximité des Pieux.

L'attribution de compensation versée à la commune des Pieux s'élèverait à 1 587 € par an.

Mme Clément propose au conseil municipal d'accepter cette proposition.

DÉLIBÉRATION

Vu les avis favorables des commissions « Solidarité - Générations » du 09 septembre 2021 et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 13 septembre 2021 ;

B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de calcul de l'attribution de compensation selon la répartition n° 3 (calculée sur la population DGF 2018) ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DEL2021-05-053 Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles & la désignation de Manche Numérique comme DPD

ÉLU RAPPORTEUR : Madame Le Maire

EXPOSÉ

Les communes sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)* vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 13 septembre 2021 ;

B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX ne prennent pas part au vote.

S. LECARPENTIER s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.
- de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « commune + CCAS » de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.
- d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

Questions orales :

Madame le Maire et ses adjoints répondent aux questions de la liste « Cap vers l'avenir ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Catherine BIHEL



